



0908416501

DATE DEPOT : 2009-10-01

NUMERO DE DEPOT : 84165

N° GESTION : 2000B18346

N° SIREN : 433474665

DENOMINATION : 15 MATIGNON

ADRESSE : 15 AV MATIGNON 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/09/15

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN

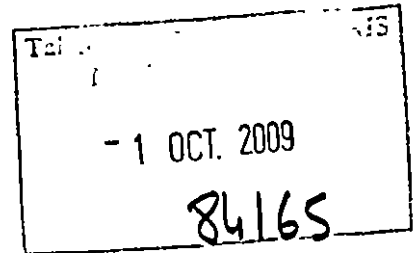
NATURE D'ACTE :
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)
NOMINATION DE REPRESENTANT PERMANENT
CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E
CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU



00BJ8346

15 MATIGNON SA
Société Anonyme au capital de 93.330 euros
Siège Social : 15, avenue Matignon
75008 PARIS

RCS PARIS B 433 474 665



PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

PI → DU 15 SEPTEMBRE 2009 → CA. CH. DM
PC

L'an deux mille neuf et le quinze septembre à seize heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siège de la Société, sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Philippe Rouer, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, représentant la société Rouer, Bernard, Bretout SA, est présent.

Monsieur Jean-Georges Vongerichten PDG, dans l'impossibilité d'assister à la séance, a consenti pouvoir à Monsieur Eric Précigoux, directeur général du restaurant le Market, à l'effet :

- d'occuper, en ses lieu et place, les fonctions de président de séance ;
- de le représenter, en sa qualité d'associé, tant au nom de la société Jean-Georges Entreprises LLC qu'en son nom personnel.

Monsieur Luc Besson a souhaité voter par correspondance et a transmis à temps son formulaire de vote pour qu'il soit pris en compte dans le cadre de la présente assemblée.

Personne n'accepte les fonctions de scrutateur.

Emmanuel Moulin, avocat au Barreau de Paris accepte les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote.



L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire,
- le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée.

Le Président rappelle à l'assemblée que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- ✓ lecture et approbation (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, et (ii) du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice clos,
- ✓ examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- ✓ lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce,
- ✓ quitus aux administrateurs,
- ✓ affectation du résultat,
- ✓ examen de la situation des mandats des administrateurs,
- ✓ nomination d'un nouvel administrateur,
- ✓ le cas échéant, constatation de la démission d'un administrateur,
- ✓ démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et désignation de leurs successeurs pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs ;
- ✓ pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- ✓ présentation du rapport du Conseil d'Administration ;
- ✓ décision à prendre par application de l'article L.225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- ✓ pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Conseil d'administration puis de ceux établis par le commissaire aux comptes de la Société.

Le Président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil d'administration qui assistent à l'assemblée sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir. Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et (ii) du rapport général du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes, l'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports, les comptes de cet exercice faisant apparaître une perte de (135.341) euros.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, Monsieur Luc Besson ayant voté par correspondance en faveur de cette résolution

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter cette perte au compte « report à nouveau » qui, en conséquence, se voit porté de la somme de (59.186) euros à la somme de (194.527) euros.

L'assemblée rappelle en outre que, depuis la constitution de la Société, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, Monsieur Luc Besson ayant voté par correspondance en faveur de cette résolution



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, constate qu'aucune de ces conventions n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, Monsieur Luc Besson ayant voté par correspondance en faveur de cette résolution

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'erreur commise par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2004 dans le calcul de la durée des mandats renouvelés des administrateurs.

En conséquence, l'assemblée générale confirme que lesdits mandats, d'une durée légale de six années, parviendront à échéance le 31 décembre 2009 (et non 2008).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, Monsieur Luc Besson ayant voté par correspondance en faveur de cette résolution

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et avoir été informée de l'accord de la Société Artémis SA, l'Assemblée générale décide de désigner cette dernière, dont le siège est situé 12, rue François 1^{er} – 75008 Paris, aux fonctions d'administrateur.

La société Artémis est nommée pour une durée de 6 exercices, son mandat prenant fin à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La Société Artémis ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat mais pourra se voir remboursée des frais y exposés sur présentation des justificatifs.

L'assemblée générale prend acte de ce que la société Artémis a d'ores et déjà accepté les fonctions confiées et indiqué qu'elle entendait nommer, en qualité de représentant permanent au conseil de la société ; Monsieur Dominique de Charrin, né le 30 novembre 1966 à Nancy (54), de nationalité française, demeurant à 62, rue de Rome – 75008 Paris.

La société Artémis étant d'ores et déjà actionnaire de la Société, il n'y a pas lieu de lui céder une action d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, Monsieur Luc Besson ayant voté par correspondance en faveur de cette résolution

SIXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la résolution précédente, Monsieur Jacques Babonneau informe l'assemblée qu'il entend démissionner de ses fonctions d'administrateur immédiatement à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte de cette démission, l'accepte et remercie Monsieur Babonneau pour son action au sein de la Société pendant tout l'exercice de son mandat et lui donne plein et entier quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, Monsieur Luc Besson ayant voté par correspondance en faveur de cette résolution

La séance est alors interrompue quelques minutes, le temps pour Monsieur Babonneau de régulariser l'ordre de mouvement emportant transfert de son action d'administrateur au profit de l'actionnaire majoritaire, la société Jean-Georges Entreprise LLC, qui, désormais, sera donc titulaire de 6.646 actions de la Société sur les 9.333 composant le capital social.

Puis, la séance reprend et les actionnaires sont appelés à statuer sur les autres points mis à l'ordre du jour.

SEPTIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission des commissaires aux comptes titulaire (la SA Rouer, Bernard, Bretout) et suppléant (Monsieur Philippe Rouer) avec effet immédiat.

L'assemblée rappelle que les mandats des commissaires aux comptes démissionnaires courraient jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dans ce contexte, l'assemblée décide de nommer, pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : la SARL Cabinet Philippe ROUER sise au 47, rue de Chaillot 75116 PARIS ;
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : la SA Rouer, Bernard, Bretout, sise au 47, rue de Chaillot 75116 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, Monsieur Luc Besson ayant voté par correspondance en faveur de cette résolution

.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuvés ce jour par l'assemblée générale ordinaire, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de 29.451 euros pour un capital social de 93.330 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ; décide la dissolution anticipée de la Société.

adoptée
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, Monsieur Luc Besson ayant voté par correspondance en faveur de cette résolution

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, Monsieur Luc Besson ayant voté par correspondance en faveur de cette résolution

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 17h30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.


Le Président de séance


Un actionnaire